Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/3318

17.6.2026

Avis à l'attention d'une entité faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2010/413/PESC du Conseil et par le règlement (UE) nº 267/2012 du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran

(C/2026/3318)

Les informations ci-après sont portées à l'attention du Research Centre for Explosion and Impact (Centre de recherche sur les explosions et les impacts) (alias METFAZ), entité dont le nom figure à l'annexe II de la décision 2010/413/PESC du Conseil [1] et à l'annexe IX du règlement (UE) nº 267/2012 du Conseil [2] concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.

Le Conseil envisage de maintenir les mesures restrictives à l'encontre de l'entité susmentionnée sur la base de motifs d'inscription modifiés et d'informations complémentaires. Cette entité est informée par la présente qu'elle peut adresser une demande au Conseil, **avant le 24 juin 2026**, afin d'obtenir le projet d'exposé des motifs et les informations complémentaires relatives au maintien des mesures restrictives, à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

[1] JO L 195 du 27.7.2010, p. 39.
[2] JO L 88 du 24.3.2012, p. 1.